

Communiqué de presse

prism'emploi
PROFESSIONNELS
DU RECRUTEMENT ET DE L'INTÉRIM

www.prismemploi.eu
@Prismemploi

17 mars 2016

6000 CDI signés au 1^{er} février 2016 : premier bilan

Le CDI intérimaire est entré en vigueur le 6 mars 2014. Deux ans après, une enquête a été menée, permettant d'identifier plus finement les caractéristiques des acteurs concernés et les besoins auxquels répond le CDI intérimaire.

Outil concret de flexisécurité à la française, le CDI traduit la volonté et la capacité du secteur du travail temporaire de s'inscrire comme un acteur de la mise à l'emploi. Près de 6000 CDI intérimaire ont été signés au 1^{er} février 2016, dont 5100 en 2015, période concernée par l'enquête. En plein essor – avec désormais plus de 800 nouveaux contrats signés chaque mois, le CDI intérimaire trouve son public : un public jeune et peu qualifié, en besoin de sécurisation et d'accompagnement professionnel.

CHIFFRES-CLES DU CDII¹

Plus de **6000** CDI intérimaires signés depuis sa création en mars 2014

33,9 % des signataires ont **moins de 25 ans**

→ Une part plus élevée que chez les intérimaires

51,1 % sont délégués sur des postes d'ouvriers non qualifiés

1 salarié en CDII sur 3 a bénéficié d'une formation en 2015

44 % des délégations de salariés en CDI intérimaire se font dans l'industrie, **26 %** dans les transports

37 % des entreprises utilisatrices de salariés en CDI I sont des PME locales

La durée moyenne des missions est de **31 jours**

La durée moyenne des intermissions est de **3 jours**. **67 %** des signataires ne sont pas concernés

UN OBJECTIF QUANTITATIF EN PASSE D'ÊTRE ATTEINT

L'évolution du nombre de signatures révèle une montée en puissance progressive du dispositif, accentuée entre septembre et décembre 2015 par la suppression du délai de carence (loi Rebsamen).

Le rythme de développement actuel (800 contrats signés par mois) semble ainsi compatible avec l'atteinte de l'objectif de 20 000 contrats en 2017 porté par la profession il y a deux ans.

UN NOUVEAU CONTRAT FAVORISANT L'ACCES A L'EMPLOI DES JEUNES

Le CDI intérimaire concerne en premier lieu des jeunes de moins de 25 ans qui occupent majoritairement des postes non qualifiés. Il participe donc à la mise à l'emploi et au développement de l'employabilité d'un public exposé au risque chômage.

LA FLEXIBILITE RESPONSABLE PORTEE PAR LA PROFESSION

Le CDI Intérimaire est porté par la profession depuis 2011 comme un outil concret de flexisécurité. Les agences d'emploi se sont approprié le dispositif qui leur permet d'offrir un service de proximité répondant aux besoins des PME locales.

« Depuis deux ans, Prism'emploi s'est pleinement engagé pour le succès de ce nouveau contrat qu'est le CDI intérimaire. Les résultats de l'enquête viennent le confirmer, il constitue bien une solution inédite pour renforcer la sécurité des parcours professionnels des intérimaires et développer leur employabilité. »

Alors que plus de 6000 contrats ont été signés à ce jour, sur le terrain, les agences d'emploi œuvrent au quotidien pour sensibiliser entreprises et intérimaires. »

François Roux, délégué général de Prism'emploi

Contacts presse

Camille Ruols
Tél : 01 40 41 54 96
Cruels@golin.com

A propos de Prism'emploi

Prism'emploi - Professionnels du recrutement et de l'intérim - est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 entreprises de toutes tailles représentant 90 % du chiffre d'affaires de la profession. 7 100 agences d'emploi et 20 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.

¹ Source: Prism'emploi / Institut Plus Consultants, « Caractéristiques des CDII en 2015 », février 2016 : enquête quantitative et qualitative menée auprès d'un panel d'entreprises adhérentes à Prism'emploi et ayant réalisé au moins un CDII en 2015 (95 % des CDII signés).